



Droit Des Transports.

Séance du 19 mars

- Les transports sont des actions par lesquelles se trouvent organisées les déplacements des Hommes et des choses.

- Le Droit des transports informe le monde économique des transports, il ordonne selon le génie propre à la science juridique et à l'art législatif.

Droit Des Transports :

C'est l'ensemble des règles juridiques qui s'imposent aux transporteurs, aux clients et utilisateurs des moyens de transport et aux intermédiaires ainsi qu'aux revendeurs de billets.

II. Les sources du Droit des Transports

**A. Conventions internationales,
accords et cadre réglementaire
régissant le transport routier
international au Maroc**

1 Conventions et accords internationaux

Les conventions internationales relatives au transport routier dont le Maroc est Partie Contractante (fin décembre 1996) sont les suivantes :

1. Convention douanière relative à l'importation temporaire de véhicules routiers privés en date du 4 juin 1954.
2. Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de marchandises, établie à Genève, le 14 décembre 1956. Elle est entrée en vigueur le 29 août 1962.
3. Convention sur la circulation routière en date du 8 novembre 1968, elle a été ratifiée par le Maroc le 8 avril 1981.
4. Convention sur la signalisation routière en date 8 novembre 1968, le Maroc l'a ratifié en même temps que celle relative à la circulation routière.

5. L'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) en date du 1 septembre 1970.

Le transport des denrées périssables au Maroc a été régi uniquement par l'arrêté du Directeur des Travaux Publics du 23 novembre 1950 fixant les caractéristiques des véhicules isothermes réfrigérants ou frigorifiques dont les dispositions sont actuellement dépassées.

L'ATP a été promulgué par le Dahir n°1-18-287 du 6 mai 1981.

6) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route en date du 19 mai 1956 (**CMR**).

Le Maroc y a adhéré le 23 février 1995. Promulguée, elle est entrée en vigueur le 24 mai 1995.

7) Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises en date du 24 mai 1980. Elle a été signée par le Maroc qui a déposé les instruments de ratification le 21 janvier 1993. Promulguée le 10 septembre 1993, elle est entrée en vigueur pour le Maroc le 22 janvier 1994.

8) Le Maroc a adhéré à la convention **TIR** (Transit/Transport International Routier) Il a déposé sa signature le 15.10.1976 et ratifié cette convention le 31.03.1983. La convention est entrée en vigueur au Maroc le 30.09.1983.

La position géographique du Maroc à quelques km de l'Europe, confirme que le **TIR** offre manifestement des avantages aux transporteurs, chargeurs et autorités douanières, car il réduit les exigences normales des procédures nationales de transit.

Ce système **TIR** offre un système international de contrôle se substituant aux procédures nationales traditionnelles douanières (coûteuses en personnel et en installations) tout en assurant une protection aussi efficace des recettes de chaque Etat à travers lesquels transitent les marchandises.

9) L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (**ADR**) en date du 30 septembre 1957. Le Maroc y a adhéré en 1995, sa ratification a eu lieu en 1996.

10) Convention douanière sur les conteneurs : au début elle ne concernait que les pays européens (CEE). Mais en 1972, cette convention a pris un caractère international et a été administrée par le Conseil de la Coopération Douanière.

11) La Convention Internationale sur la Sécurité des Conteneurs dite « **Convention .S.C** » du 2 décembre 1972.

L'objet de cette convention est de maintenir un degré élevé de sécurité lors du transport et de la manutention des conteneurs en établissant des procédures d'essais acceptables, d'une manière générale et des normes de résistances adéquates. Elle est applicable à tous les conteneurs destinés au trafic international. Cette convention a repris les normes ISO.

Récapitule....
Q/R....

Merci